



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

155^e session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.6.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants soumis par le GRE**

Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)*

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)**

Rectificatif

1. Page 1, titre du document ECE/TRANS/WP.29/2011/99, modifier comme ci-dessus.
2. Page 3, paragraphes 12.27 à 12.29:

Au lieu de: «complément 8 à la série 04 d'amendements», *lire* «complément 1 à la série 05 d'amendements».

* Ce document a été soumis tardivement parce qu'il a été adopté par le GRE lors de sa session tenue du 4 au 6 octobre 2011.

** Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.